Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 050-255002883-20261015-CS_2026_57-DE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Date de convocation : 06/10/2026 Date d'affichage : 06/10/2026 Nombre de délégués en exercice : 69 Présents (P) : 43 Votants : 44 Excusés : 20 dont 1 procuration Absents : 6	L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre, le comité syndical du SDEM50 légalement convoqué, s'est réuni au siège du SDEM, salle Benjamin Franklin, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX, sous la présidence de M. Jean-Claude BRAUD Est désigné secrétaire de séance : Pascal LANGLOIS (S6) Procuration : (proc) Mathilde LECOMPTE (S5) à Thomas PAYSANT-LEROUX (S5)

Étaient présents :

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Jean	CHAPDELAINE	A	Laëtitia	VAUTIER	
1	Raynald	PIQUET	P	Alexis	SANSON	
1	Jessie	ORVAIN	P	Clémence	DUJARDIN	
1	Bernard	DECOENE	P	Philippe	STRUGALA	
1	Hubert	GAZENGEL	P	Thibaut	HORNEZ	
1	Johnny	FOURRE	P	Bertrand	CLAVEAU	
1	Pascal	CATHERINE	P	Fabienne	HELARY	
1	Olivier	NOCQUET	P	Olivier	TIREL	
1	Quentin	MEYER	Ex	Jacques	LUCAS	
2	Patrice	GARNIER	P	Eric	COURTEILLE	
2	Adrien	JEHENNE	P	Gilbert	DANIEL	
2	Stéphane	LEPRIEUR	Ex	Thierry	LAIGRE	
2	Richard	HERPIN	Ex	Jacques	DUZERT	
2	Jean-Paul	BRIONNE	Ex	Patrick	SERRUS	
2	Gérard	CLEMENT	Ex	Alban	ERACLAS	
3	Noël	GUILLOUET	A	Pascal	HOUSSIN	
3	Jean-Pierre	MAJORCRYK	P	Bertrand	LECOMPAGNON	
3	Patrick	NIOBEY	A	Sabine	RICOUR	
3	Jean-Luc	VOIRIN	P	Sabrina	BEAUQUET	
3	Laurent-Emmanuel	GIESBERT	A	Bruno	BOUET	
3	Virginie	PATIN	P	Sylvain	CLERAUX	
3	Sophie	JANVOIE	P	Gaëtan	COUPARD	
3	Hervé	LE SAINT	P	Eric	TERREE	
4	Denis	HUBERT	P	Francis	LANGELIER	

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 050-255002883-20261015-CS_2026_57-DE

4	Pascal	RENOUF	P	Yvan	[illegible]	
4	Daniel	VESVAL	P	Jean-Louis	PICOT	
5	Serge	LESTRADE	Ex	André	GIRON	
5	Pierre	VAUDRY	Ex	Yoann	LECHEVALIER	
5	Jacky	VAYER	P	Emmanuel	FRERET	
5	Samuel	GRANDIN	Ex	Christophe	JEAN	
5	Mathilde	LECOMPTE	PRO C	Yoann	MAURY	
5	Daniel	LEFRANC	P	Jérémy	BOURGEOIS	
5	Thomas	PAYSANT-LEROUX	P	Stéphane	JOUIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Pascal	POULLAIN	
6	Jean-Claude	BRAUD	P	Hugo	BRUGEAT	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Laëtitia	DEBASLY	
6	Jean-Charles	ENOT	Ex	Jennifer	ENEE	
6	Alain	LENESLEY	P	Jacques	CLAIRAUX	
6	Mickaël	GRANDIN	P	Sébastien	LEMONNIER	
6	Antoine	LE TROADEC	Ex	Gilbert	PIEDAGNEL	
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIEBOT	
6	Patrick	LANGLOIS	P	Alain	MARIE	
6	Roland	COURTEILLE	P	Serge	BURNEL	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	Ex	Didier	DEMEAUTIS	
7	Michel	EURAS	Ex	Louis	CORDIER	
7	Roland	MARESQ	P	Nicolas	LENOUVEL	
7	Eric	POLFLIET	P	Maxence	CALAIS	
7	Thierry	ROGER	Ex	Stéphane	LEGOUEST	
8	Carles	DUPONT	P	Claude	CHANTREUI	
8	Hubert	ENOT	Ex	Gérard	CHARRAULT	
8	Dominique	MESNIL	P	Pascal	FOUQUET	
8	Olivier	TARDIVEAU	P	Lionnel	LEPOURRY	
9	André	LEFEVRE	P	Thierry	BARDOU	
9	Jacques	LECOQ	P	Pierre	NOEL	
9	Christian	WALLON	P	Bertrand	OLIVERES	
9	Henry	DELAPLACE	P	Philippe	LE CLECH	
9	Gilbert	DOUCET	P	Yves	ASSELINE	
10	Édouard	MABIRE	A	Charlotte	LEMONNIER	
10	Olivier	LACROIX	Ex	Pierre	CABEL	P
10	Bruno	SANSON	A	Noël	SANSON	
10	Arnaud	LEBOULANGER	Ex	Fabrice	CHAUDET	
10	Jean-Pierre	LEQUERTIER	Ex	Alain	LANGLOIS	
10	Antoine	DIGARD	P	Allain	COSSE	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Thierry	AUQUIER	
11	Dominique	FLAMBARD	Ex	Eric	CATHERINE	
11	Hubert	LEFEVRE	Ex	Marc	LALANDE	
11	Michel	PASQUALOTTI	Ex	Louis	LAURENT	
11	Eric	LAURENT	P	Alain	BECQUET	
11	Philippe	LEPOITTEVIN	P	Vincent	JAGU	

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 050-255002883-20261015-CS_2026_57-DE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Réunion du Comité Syndical

Séance du 15 octobre 2026

Délibération n° CS-2026-57

Objet : Convention pour un référentiel commun de détermination du terme « I » conclue avec ENEDIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 3.2 des statuts du SDEM50, approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 11 juin 2020 ;

VU le contrat de concession conclu entre le SDEM50 et Enedis le 7 juillet 2020 pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ;

VU le projet de convention pour un référentiel commun de détermination du terme « I » conclue avec ENEDIS conclue du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

CONSIDERANT qu'au titre du contrat de concession, une redevance annuelle de concession est versée par ENEDIS en contrepartie des dépenses supportées par le syndicat au bénéfice des missions de service public faisant l'objet de la concession ;

CONSIDERANT que la convention définit un référentiel commun précisant les critères d'éligibilité de certaines dépenses d'investissement (éclairage public, pilotage des IRVE, stockage) réalisées par le syndicat ou par ses communes ou groupements de communes membres, au terme I de la part R2 (investissement) ;

CONSIDERANT que cette convention définit également le formalisme du processus de vérification des données ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Directeur Général des Services ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical:

AUTORISE :

- M. le Président à signer la convention pour un référentiel commun de détermination du terme « I » avec ENEDIS pour les années 2027 à 2030 ainsi que tout acte utile à son exécution.

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 050-255002883-20261015-CS_2026_57-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT du SDEM50

Jean-Claude BRAUD

sdem50

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.